

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

19 oct. Décret n° 2007-564 portant nomination à titre  
exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais. 2001

#### MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

NOMINATION ..... 2001

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT ..... 2001

TITULARISATION ..... 2009

VERSEMENT ET PROMOTION ..... 2013

RECLASSEMENT ..... 2016

RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION

DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES ..... 2016

BONIFICATION ..... 2024

AFFECTATION ..... 2024

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

22 oct. Arrêté n° 6618 accordant une exonération de  
tous impôts, des droits et taxes de douane aux  
matériels importés dans le cadre du projet de  
développement agricole et de réhabilitation des  
pistes rurales. .... 2025

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

ENGAGEMENT ..... 2025

CONGÉ DIPLOMATIQUE ..... 2026

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT ..... 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCE -**

PENSION ..... 2031

ASSOCIATION ..... 2039

**PARTIE OFFICIELLE****- DÉCRETS ET ARRÊTES -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2007-564 du 19 octobre 2007** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;  
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;  
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;  
Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;  
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;  
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

Décète :

Article premier : Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais,

Au grade de commandeur

**M. AYESEA (Firmin)**

**M. BOUMAKANY (Benjamin)**

Au grade d'officier

**M. ICKONGA (Yves)**

Au grade de chevalier

**M. MILANDOU (Médard).**

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 2007

Denis SASSOU N'GUESSO.

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS HUMAINS**

## NOMINATION

**Arrêté n° 6619 du 22 octobre 2007.** M. **DOUTA (Antonin Frédéric)**, de nationalité congolaise, né le 9 septembre 1973 à Pointe-Noire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

## PROMOTION ET AVANCEMENT

**Arrêté n° 6525 du 17 octobre 2007.** Mme **NGASSIE** née **MFOULOU (Augustine)**, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), décédée le 29 décembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 29 avril 1988 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 29 avril 1990 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 29 avril 1992.

L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 avril 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 avril 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 avril 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 avril 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 29 avril 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 29 avril 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 29 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6600 du 22 octobre 2007.** M. **BISSOMBO-LO-MOCKASSA (Gabriel Charly)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6581 du 22 octobre 2007. M. MAKELE (Antoine)**, professeur technique adjoint de lycée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 décembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 décembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 décembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 3 décembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6582 du 22 octobre 2007. M. NZALA (Emile Dieudonné)**, professeur technique adjoint des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6584 du 22 octobre 2007. M. NZALASSA (Gabriel)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé

bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6586 du 22 octobre 2007. M. DIANSOKI (Antoine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 avril 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 13 avril 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 13 avril 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 13 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 avril 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 13 avril 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 13 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6587 du 22 octobre 2007. M. MBAMBI MASSALA (Maurice)**, instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6590 du 22 octobre 2007. Mme KOUS-SOUKAMA LOUBAKI née BASSISSA (Adèle)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 2 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne pro-

duira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6593 du 22 octobre 2007.** Mlle **MALANDA (Françoise)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6594 du 22 octobre 2007.** M. **YENGUIKA (Jean Louis Wenceslas)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2000.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 3 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **YENGUIKA (Jean Louis Wenceslas)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6596 du 22 octobre 2007.** M. **MOUTIMA (Paul)**, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6599 du 22 octobre 2007.** M. **MOUTEFOU (Jean Louis)**, économiste de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 17 juin 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 17 juin 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de sous-intendant de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6601 du 22 octobre 2007.** M. **OMBISSA (Albert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon,

indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 5 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **OMBISA (Albert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6602 du 22 octobre 2007.** Mlle **EWEKE-NGA (Monique Irène)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6603 du 22 octobre 2007.** Mme **ELION née GANTSIALA (Anne)**, contrôleur principal des contributions directes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs financiers (impôts), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6604 du 22 octobre 2007.** Mlle **KANGA-OLEBA (Béatrice)**, secrétaire sténo-dactylographe de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6605 du 22 octobre 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 mai 2005.

M. **DIABANDOU (David)**, dessinateur contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 635, catégorie III, échelle I, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité d'agent technique contractuel de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = 1 an 2 mois 6 jours.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 février 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6606 du 22 octobre 2007.** M. **OKANDZE OKO (Albert)**, commis de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 2, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 et nommé au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 1 an.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6607 du 22 octobre 2007.** M. **MALONGA (Florent)**, pharmacien de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 18 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6608 du 22 octobre 2007.** Mlle **BOBOTI (Rose Marie Thérèse)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 15 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6609 du 22 octobre 2007.** Mlle **ILOY (Edith Adélaïde Félicité)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 4 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6610 du 22 octobre 2007.** M. **MAKELA (Yves Aurélien)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 4 octobre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 4 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6597 du 22 octobre 2007.** Mme **POATY née SITA (Philomène)**, institutrice adjointe contractuelle retraitée de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1987 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et avancée comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1992 susvisé, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **POATY née SITA (Philomène)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6629 du 23 octobre 2007.** M. **EBOUBI (Abel)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 2004 ;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6630 du 23 octobre 2007.** M. **MOUANGA (Gabriel)**, ingénieur des travaux de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 janvier 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 7 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6631 du 23 octobre 2007.** M. **BIYEDI (Joachim)**, assistant technique principal de recherche de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 février 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6633 du 23 octobre 2007.** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MAKAYA BAZOLA (Dieudonné)**

Echelons	Indices	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1000	29-10-2004
3 <sup>e</sup>	1150	29-10-2006

**BIANGA (Jean Lucas)**

Echelons	Indices	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1000	14-11-2004
3 <sup>e</sup>	1150	14-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6634 du 23 octobre 2007.** M. **NDINGA (Thierry Hervé)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 13 octobre 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 13 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6635 du 23 octobre 2007.** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BOKOKO (Inès Lucie)**

Echelons	Indices	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1000	20-10-2004
3 <sup>e</sup>	1150	20-10-2006

**NKOUNGA née BOYEMBET (Marie Thérèse)**

Echelons	Indices	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1000	24-9-2004
3 <sup>e</sup>	1150	24-9-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6636 du 23 octobre 2007.** Mlle **MBONGO (Elisabeth)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 juillet 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6640 du 23 octobre 2007.** Mme **BAKOULA née BIAHOMBA (Yvonne)**, sage-femme diplômée d'État de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 27 novembre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 novembre 1993 ;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 novembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 27 novembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 27 novembre 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 27 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6641 du 23 octobre 2007.** M. **MOUANDA (Léonide)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail) est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef du travail de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6642 du 23 octobre 2007. M. NSONGA (Philippe)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6643 du 23 octobre 2007. M. DAMBE-NDZET (Marie Magloire)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 27 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 27 novembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 27 novembre 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 27 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6644 du 23 octobre 2007. M. LONGOBE (Gabriel)**, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6645 du 23 octobre 2007. M. EKOUELE (Roger)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 juillet 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6646 du 23 octobre 2007. M. MOUKISSI (Jean Baptiste)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980

des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1995 et nommé administrateur adjoint, de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 août 1995.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 août 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 août 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 août 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 août 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6647 du 23 octobre 2007. M. KOUÉBE (Yvon Roger)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007 et nommé inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 25 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6648 du 23 octobre 2007. M. GANDZIEN (Pierre)**, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 25 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6649 du 23 octobre 2007. M. MAYALA (Bruno)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 février 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 février 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des impôts de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6650 du 23 octobre 2007. M. DIMI (Stéphane)**, inspecteur des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 28 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6651 du 23 octobre 2007. M. SOUMOU (Paul)**, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 17 septembre 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6652 du 23 octobre 2007. M. KIBELO-LAUD (Roger)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

**Arrêté n° 6653 du 23 octobre 2007. M. MOUSSOKI (Bernard)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des douanes de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6654 du 23 octobre 2007. Mlle ASSAMBI (Marie Jeanne)**, inspectrice de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée inspectrice principale des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6656 du 23 octobre 2007. M. OKOLA (Xavier Roger)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6657 du 23 octobre 2007. M. KIYINDOU (Juste)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6658 du 23 octobre 2007. M. NSIMBOU-MA-KOMBI (Daniel)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6659 du 23 octobre 2007. M. INKOURA (Jean Paul)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 mars 2002 ;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 mars 2004 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 21 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6661 du 23 octobre 2007.** M. **ANDOAN-DIAN-MONGO (Adolf)**, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé au grade de capitaine des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 6517 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

##### **LOLOURA (David)**

###### Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 385

###### Nouvelle situation

Grade : chauffeur  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 385

##### **NDZE (Guy Bruno)**

###### Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Indice : 505  
Echelon : 1<sup>er</sup>

###### Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

##### **AMONA (Jean Michel)**

###### Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

###### Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

##### **MBOUELA (Siméon)**

###### Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

###### Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

##### **MPEMBA (Auguste)**

###### Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

###### Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

##### **MAKOMBO (Ferdinande Brigitte)**

###### Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

###### Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

##### **ANGOUNDA (Jean Pierre)**

###### Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

###### Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

##### **ODOU (Sophie Léocadie)**

###### Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuelle  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

###### Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

##### **IYICKA LONGA IDZOMBE**

###### Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 385

###### Nouvelle situation

Grade : chauffeur  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 385

**KADY-SY**Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1080

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1080

**E BIOU (Aurélie Flore Sosthène)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGABON (Nadège)**Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MATSOUNOU (Emilienne)**Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LOEMBE- MASSANGA (Josette Larys)**Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6518 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**DJOUBOU- AKEMBOUOM (Eliane)**Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuelle

Catégorie : F Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Echelle : 14 Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 315

**BAKAYA (Sylvie)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MBOKO (Lucie Florence)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OHANGA (Abraham)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**PAMBOU (Eric Dieudonné) MAKAYA**Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 475

**MAYOUMA (Odette)**Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6519 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

**MOELLE PAMBOU (Pierrette Marie Georgette)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuelle  
Catégorie : G Echelle : 18  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 255

**TATY (Jean Fernand)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**MPOMBO-MABIALA (Rosalie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo dactylographe contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo dactylographe  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 545

**ELENGA (Firmine)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : agent spécial  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**OGNA (Dorotheé)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NKALA (Francis)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 375

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6520 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MASSEO (Sidonie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NIANGA (Aimée Chimène)**

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**ZOBANDOKI (Line Carole)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**POUNGA AYESEA (Léa Nathalie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MORAYINA (Léocadie Béatrice)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**GNOUTOU née ORAZNEPESSO VA ZOULFIRA****Ancienne situation**

Grade : professeur des lycées contractuelle  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 2350

**Nouvelle situation**

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 2350

**OMBALI (Dieudonné)****Ancienne situation**

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**M'PINOU (Patrick Ghislain)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ITOUA (Augustine)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ONDZIE (Roger)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6521 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NGAPOULA née MOUNZE (Jeanne)****Ancienne situation**

Grade : dactylographe contractuelle  
 Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 370

**Nouvelle situation**

Grade : dactylographe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Catégorie : III Indice : 375  
 Echelle : 1 Classe : 1<sup>re</sup>

**OLOLOULA (Cécile)****Ancienne situation**

Grade : commis contractuel  
 Catégorie : F Echelon : 10<sup>e</sup>  
 Echelle : 14 Indice : 350

**Nouvelle situation**

Grade : commis Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Catégorie : III Indice : 505  
 Echelle : 2 Classe : 2

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6522 du 17 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**LOUPE-DIABOUA (Eudes Lie Patrick François)****Ancienne situation**

Grade : chef ouvrier contractuel  
 Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

**Nouvelle situation**

Grade : chef ouvrier  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 475

**PAKOU (Marcel)**Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 475

**MASSAMBA (Jean Pierre)**Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 475

**NKOUALOU (Sébastien)**Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 9<sup>e</sup> Indice : 500Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**OKIEMBA (Jean François)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**ELOKO (Jean)**Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350Nouvelle situation

Grade : ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 505

**MISSAKILA (Gaston)**Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350Nouvelle situation

Grade : ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 505

**AKINDI (Ferdinand)**Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350Nouvelle situation

Grade : ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 505

**ROGER (Edith Roseline)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 6526 du 17 octobre 2007.** M. **LOUAMBA (Raoul)**, secrétaire d'administration stagiaire, indice 390, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), décédé depuis le 23 janvier 2003, est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 20 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 20 août 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 août 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 20 août 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 20 août 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 20 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

## VERSEMENT ET PROMOTION

**Arrêté n° 6583 du 22 octobre 2007.** Mlle **MONAMPASSI (Evelyne)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 décembre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 11 décembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie 11, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 décembre 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 décembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 décembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 décembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 décembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 11 décembre 2004.

Mlle **MONAMPASSI (Evelyne)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6585 du 22 octobre 2007. M. NGOYI (Eugène Brice)**, professeur des lycées de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NGOYI (Eugène Brice)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6591 du 22 octobre 2007. M. AKOUALA (Antoine Fulgence)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

M. **AKOUALA (Antoine Fulgence)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 2 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6592 du 22 octobre 2007. Mme MALONGA née NKAYA (Marie Roberte)**, institutrice de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996 et 1998, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Mme **MALONGA née NKAYA (Marie Roberte)** est inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, pour compter du 18 septembre 1998, ACC = 5 mois 17 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6595 du 22 octobre 2007. M. ANDOURA (Pierre)**, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 2 octobre 2005.

M. **ANDOURA (Pierre)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6632 du 23 octobre 2007. M. BITOU-MBOU (J. Félix Alain)**, professeur certifié des lycées de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 22 mars 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 22 mars 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 22 mars 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 mars 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 mars 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 mars 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 mars 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6637 du 23 octobre 2007. M. NDOLO (Louis)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 26 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 26 mai 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 26 mai 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 26 mai 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 mai 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 mai 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 mai 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6638 du 23 octobre 2007. Mlle LANDOU (Jeanne Marie)**, institutrice de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 8 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 8 août 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 8 août 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 8 août 1997.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 8 août 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 8 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 8 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1670 pour compter du 8 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6639 du 23 octobre 2007. M. MAHOUNGOU (Antoine)**, infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 9 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 avril 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 avril 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6655 du 23 octobre 2007. M. LOEMBA**

(**Désiré**), inspecteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 30 juin 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 30 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 30 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 30 juin 2000.

M. **LOEMBA (Désiré)**, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 30 juin 2002.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 juin 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 30 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade supérieur au choix ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

**Arrêté n° 6524 du 17 octobre 2007. M. AMBOU-LOU (Armel Boris)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat bureautique, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION  
ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 6527 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **DIAKOUSSOUKA (Fidèle)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 novembre 2002 (arrêté n° 5111 du 6 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 novembre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 21 novembre 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6528 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUKOULA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 2451 du 28 mai 1994).

**Nouvelle situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6529 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **NZIEDY-NGOUNZI (Joséphat)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 740 du 10 février 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 11 mois 28 jours et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 3 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6530 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **SATHOUD (Valentin Guénolet)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 2625 du 4 juin 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2006.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final promotionnel, session de 2001, option : mathématiques - physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6531 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **LIKIBI (Jules)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 28 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (arrêté n° 2480 du 24 mai 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 28 août 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 28 août 2002.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2004.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = 1 an 5 mois 12 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6532 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **ONLILA (Alexandre)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 août 1994.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 août 1994 (arrêté n° 2774 du 18 août 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 août 1994.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 août 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 août 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 août 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 août 2000.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 août 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de succès de l'école des officiers des brigades des douanes de Mékhadma Ouargla en République Algérienne démocratique et populaire, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de lieutenant des douanes pour compter du 22 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6533 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de certains secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### **KOUBA (Antoine Vincent Jean Félix)**

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 8 septembre 1990 (arrêté n° 3124 du 31 octobre 1991).

##### Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé et nommé secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 573 du 20 avril 1993).

**Catégorie C, hiérarchie II**

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 30 avril 1993 (arrêté n° 765 du 30 avril 1993).

**Catégorie B, hiérarchie II**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de septembre 1992, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 30 avril 1993, date effective d'intégration et de titularisation (arrêté n° 1825 du 14 juin 1993) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 30 avril 1995.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 30 avril 1995 (arrêté n° 390 du 20 février 2001).

**Nouvelle situation****Catégorie C, échelle 8**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé et nommé secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 30 avril 1993, ACC = 5 mois 14 jours ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 16 novembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 novembre 1996.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 novembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 2004.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 17 janvier 2006.

**BAZEBIFOUA (Constant Abel)****Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au

grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7418 du 8 décembre 2003).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 octobre 2005.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6534 du 18 octobre 2007.** La situation administrative de M. **MFOUMANDZABA (Charles)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 août 2002 (arrêté n° 4035 du 21 août 2003).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 août 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2006.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, délivré par le centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6611 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **MAKANGA (Isidore)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1994 (arrêté n° 873 du 20 avril 2000) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 118 du 9 janvier 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1996.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 2 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 2 avril 2004.

##### Hors classe

- Bénéfice d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6612 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **BAHONDA (Willy Jean Pierre)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1335 du 6 juin 1990).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6613 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de Mlle **MABALO (Micheline)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), retraitée, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité d'instituteur principal contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 avril 2001.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 août 2003 (arrêté n° 7052 du 21 juillet 2004) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 mars 2006, ACC = néant (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1085 du 18 septembre 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 août 2003 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 décembre 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 3 mois 22 jours.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6614 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **NGOUMBA (Daniel Serge)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 (arrêté n° 1940 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant (arrêté n° 7835 du 11 août 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6615 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **NGOUABI LEKAKA (Jérôme)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 avril 1986 (arrêté n° 7913 du 29 octobre 1986) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du statut particulier de l'information (personnel des cadres du journalisme) et nommé journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 avril 1986, ACC = néant (arrêté n° 4657 du 26 juillet 1988) ;
- promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 22 avril 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 22 avril 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 avril 1992, ACC = néant.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 avril 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : impôts, délivrée à Lomé (République Togolaise), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 26 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 8533 du 26 décembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 avril 1986 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du statut particulier de l'information (personnel des cadres du journalisme) et nommé journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 avril 1986, ACC = néant ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 22 avril 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 22 avril 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 22 avril 1992.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 1992, ACC = néant.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 avril 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 22 avril 2004.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : impôts, délivrée à Lomé (République Togolaise), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 26 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6616 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **GAMBOU (Hilaire)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 juin 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 2004 (arrêté n° 4882 pour compter du 22 août 2005) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 (arrêté n° 2013 du 1<sup>er</sup> mars 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 2004 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, ACC = 1 an 8 mois 27 jours ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter 4 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6617 du 22 octobre 2007.** La situation administrative de M. **NTONTOLO (Mathieu)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 mai 1998 (arrêté n° 4198 du 8 août 2002) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 14 septembre 2006 (arrêté n° 7328 du 14 septembre 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 mai 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 mai 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 mai 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 mai 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 2 avril 2006 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 14 septembre 2006, ACC = 4 mois 12 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6620 du 23 octobre 2007.** La situation administrative de Mlle **OTOKA (Emilienne)**, agent technique principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien en thérapie physique et réadaptation, obtenu à l'institut polytechnique de santé de

Cuba, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3762 du 11 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien en thérapie physique et réadaptation, obtenu à l'institut polytechnique de santé de Cuba, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6621 du 23 octobre 2007.** La situation administrative de Mlle **DIASSOUEKAMA (Antoinette)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 avril 1990 (arrêté n° 2652 du 8 juin 1991).

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean - Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 30 décembre 1994 (arrêté n° 110 du 21 février 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 avril 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 avril 1994.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et

médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 30 décembre 1994 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 décembre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 décembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 décembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 décembre 2004.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 30 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6622 du 23 octobre 2007.** La situation administrative de M. **KABA (Charles René)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Ex - décisionnaire du secrétariat général du Gouvernement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement général du second degré, série D est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4418 du 9 août 2002) ;

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Ex - décisionnaire du secrétariat général du Gouvernement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D et de la licence en sciences économiques, option : macroéconomie appliquée est pris en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 14 novembre 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6623 du 23 octobre 2007.** La situation administrative de M. **MAPENGO (Blaise Gabin)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série C, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 14 mars 2007 (arrêté n° 1573 du 17 février 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 14

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie du développement, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620, pour compter du 14 mars 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 14 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6624 du 23 octobre 2007.** La situation administrative de Mlle **NGASSONGO (Henriette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Versée et avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :
- versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mars 1993 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 juillet 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1997 (arrêté n° 576 du 17 août 1999).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant (arrêté n° 6567 du 7 novembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an 6 mois 26 jours pour compter du 27 juillet 2006 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### BONIFICATION

**Arrêté n° 6598 du 22 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **MASSAMOUNA** née **KIBAKIDI (Claire)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel retraitée de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1780 depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est avancée hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6588 du 22 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **KINKENDE (Georges)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6589 du 22 octobre 2007.** En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NKAYA (Gabriel)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### AFFECTATION

**Arrêté n° 6523 du 17 octobre 2007.** M. **YOULOU (Fulgence)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Arrêté n° 6618 du 22 octobre 2007** accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douane aux matériels importés dans le cadre du projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;  
Vu l'accord de financement relatif au projet de développement agricole conclu entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement ;  
Vu le code général des impôts ;  
Vu le code des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;  
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu la nécessité.

Arrête :

Article premier : Conformément à l'article 276 alinéa 1-C titre VIII, chapitre 1<sup>er</sup> du code des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, tous les matériels importés dans le cadre de l'exécution de l'accord de financement conclu entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement relatif au projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales sont admis en franchise totale des droits et taxes de douane, à l'exception de :

- la redevance informatique (RDI) ;
- la contribution communautaire d'intégration (CCI) ;
- la taxe communautaire d'intégration (TCI) ;
- prélèvement OHADA ;
- la taxe statistique (TS).

Il s'agit de :

- véhicules ;
- motocycles ;
- ordinateurs ;
- autres fournitures et produits.

Article 2 : le directeur général des douanes et des droits indirectes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publié, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

ENGAGEMENT

**Arrêté n° 6579 du 19 octobre 2007.** Les agents dont les noms, prénoms et fonctions suivent sont engagés au titre du personnel local à l'ambassade du Congo à Libreville (Gabon) pour une durée de trois ans comme suit :

**NGOMA née TSIMBA MABIALA (Nelly)**

Date et lieu de naissance : 14 avril 1964 au Kivu (RDC)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : ménagère  
Salaire par mois : 275.000 F  
Observations : en remplacement de **MAGANGA (Ginette)** Mle n° 171 680 N

**MOUSSABA (Gabrielle)**

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1966 à Brazzaville (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : ménagère  
Salaire par mois : 275.000 F  
Observations : en remplacement de **NGOULOU (Zéphirin)** Mle n° 171 674 W

**EKIA-NGOUEMBONDO (André Guy)**

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1957 à Ntokou (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : maître d'hôtel  
Salaire par mois : 325.000 F  
Observations : poste en création

**KEROUKA KEMANGUI (Rodine)**

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1974 à Brazzaville (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : secrétaire  
Salaire par mois : 350.000 F  
Observations : en remplacement de **IBARA née BONIANDA (Lucienne)** Mle n° 093 386 A

**OLOABI (Eudes Darius)**

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1972 à Brazzaville (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : huissier  
Salaire par mois : 275.000 F  
Observations : en remplacement de **MPASSI (Francis Bertrand)** Mle n° 171 672 S

**ALY-TOUNKARA**

Date et lieu de naissance : 9 mai 1965 à Brazzaville (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : chauffeur  
Salaire par mois : 350.000 F  
Observations : en remplacement de **SOMPA (Jérémie)** Mle n° 171 669 F

**POUNGUI (Alphonse)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> avril 1968 à Ombembo (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : sentinelle  
Salaire par mois : 275.000 F  
Observations : en remplacement de **MPINDOU OBIANG (Jean Michel)** Mle n° 171 677 C

**OKOBE-OMBONGO (Rodrigue)**

Date et lieu de naissance : 5 octobre 1979 à Mossaka (Congo)  
Prise de service : 26 septembre 2005  
Nationalité : congolaise  
Fonction : sentinelle  
Salaire par mois : 275.000 F  
Observations : en remplacement de **LIKAMBOMO-TO KOKO-TATE** Ml n° 171 682 T

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés à l'ambassade du Congo à Libreville (Gabon).

**Arrêté n° 6580 du 19 octobre 2007.** M. **SAMBA (Guy Corneille)** est engagé en qualité de secrétaire administratif au titre du personnel local de l'ambassade du Congo en Algérie et en Tunisie, pour une durée de deux ans renouvelable selon le tableau ci-après

**SAMBA (Guy Corneille)**

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1958 à Bokatola (Congo)  
Prise de service : 19 avril 2006  
Nationalité : congolaise  
Fonction : secrétaire administratif  
Salaire par mois : 825.000 F  
Observations : poste en création

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à l'ambassade du Congo en Algérie et en Tunisie.

**Arrêté n° 6662 du 23 octobre 2007.** Mlle **LOUBNA ZBIDA** est engagée en qualité de secrétaire bilingue à l'ambassade de la République du Congo à Rabat (Royaume du Maroc), pour une durée de quatre ans, renouvelable comme suit :

**LOUBNA ZBIDA**

Date et lieu de naissance : 6 décembre 1975 à Rabat  
Prise de service : 1<sup>er</sup> septembre 2006  
Nationalité : marocaine  
Fonction : secrétaire bilingue  
Salaire : 900.000 F  
Observations : en remplacement de Mme **NGAMI née KOUAKIRA (Monique)**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à l'ambassade de la République du Congo à Rabat (Royaume du Maroc).

CONGE DIPLOMATIQUE

**Arrêté n° 6625 du 23 octobre 2007.** Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MOKO (Casimir)**, précédemment attaché à l'ambassade du Congo à Paris (France), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 6626 du 23 octobre 2007.** Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **NGANKION (Paul)**, précédemment attaché administratif à l'ambassade du Congo à New York (ONU), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 juin 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 6627 du 23 octobre 2007.** Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OSSENDZO (Destin)**, précédemment attaché administratif à l'ambassade du Congo à Tel-Aviv (Israël), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 6628 du 23 octobre 2007.** Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MBAKA (Joseph)**, précédemment attaché administratif à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (Suisse), rappelé définitivement au Congo

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 décembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANT  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU  
D'AVANCEMENT

**Décret n° 2007-559 du 18 octobre 2007.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police, au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (1<sup>er</sup> trimestre 2007).

Pour le grade de : sous-lieutenant

Avancement école

Armée de terre

Aspirants : CS/DGRH

- **AKAMABY AMIENE (Destin)**
- **APIPI DOUNIAMA (Fortuné)**
- **BADINGA (Guy Michel)**
- **BOUKORO MBIMI (Alain)**
- **BOUYELO MOUANDA (Parfait)**
- **DHELLO (Thomas Fumu Tchimanga François Xavier)**
- **DZABA DZABA (Pitt Modeste)**
- **EKANGUI MOBO (Jenfield Ellery)**
- **EKIA (Serge Snadège)**
- **ETANTSALA (Prince Ranel)**
- **IKAMA (Pascal)**
- **KANGOULA (Christian Claude Eric)**
- **LETEMBET ISSOUISSOU (Parfait Guy)**
- **MADZOU (Florent)**
- **MAHOUNGOU MAKAYA (Fred Arnaud)**
- **MAKELA BANZOUZI**
- **MANCACATH (Césaire Grace)**
- **MAMPOUYA ZIZILA (Corentin)**
- **MATSONDAS (Clotaire Ludovic)**
- **MBANI NGOUBILI**
- **MBONZI MAMPEKE (Adrien)**
- **MBOU (Achille Richard)**
- **MIAMBAN (Séverin Hermann)**
- **MOUANDA (Jean Claude)**
- **MPANDI MABIALA (Henri)**
- **NDOMBET MIANZOU**
- **NDINGA (Brice Hervé)**
- **NDINGA (Olivier Jasmin)**
- **NDINGA (Nicolas)**
- **NDZOULA (Roméo)**
- **NGALEKIRA (Samuel)**
- **NGALEKIRA SOUMANKI (Jean Hervé)**
- **NGAPELA (Manuel)**
- **NGOUBA NTAHT (Ulrich Oswald)**
- **NGOMBE (Armando Félix)**
- **NGUEKO NGALEBAYI (Gildas Igor)**
- **OKEMBA (Christel Parfait)**
- **ONIANGUET ITOUA ASOBA (Ulrich)**
- **PANDZOU (Modeste)**
- **TSOMAMBET (Vivien)**
- **LOEMBA (Erwin Jessy)**

Armée de l'air

Aspirant **MOULADI (Vincent)** CS/DGRH

## Marine nationale

- Aspirants : CS/DGRH
- BANIAKINA MANANGA (Brice Thierry)
  - MABIKA MOUDZIMA (Stéphane)
  - NSIETE (Hippolyte Jean Jacques Durand)

## Gendarmerie nationale

- Aspirants : CS/DGRH
- BANTSIMBA (Rigobert Emile)
  - BISSIKO (Gerson)
  - IVOLO MOUKETO (Mathurin Serges)
  - MBEDI (Pierre)
  - MOUNGUINA MOUSSOUNDA (Marien Charphyley)
  - MOUMBOSSI (Pierre Fabrice)
  - MOUKOLO (Gontrand Godefroid)
  - MOUTSINGA (Ange Focher Bellon)
  - MOTSAKOU (Gervais Jean Cyr)
  - MOUYAMA (Jean Aimé)
  - NGAMBA (Forfait Jacques Valentin)
  - NIANGA (Raymond)
  - NYOUMA MBEMBA (Fidèle Serge Gavaye)
  - OBOUAKALA (Guy Richard)
  - OKOOU (Frédéric)
  - ONGOUNGA (Freddy Fortuné)

## Police nationale

- Aspirants : CS/DGRH
- ABANDZOUNOU (Tyrell Guladys)
  - ADZABI (Chrysostome Kévin)
  - AKOUBA (Sylvain)
  - AMBENDZA (Samuel)
  - ANKOUNKOU (Omer)
  - AYOUMOYA (Roland)
  - BALLEYA TARRACAMPI (Gélase Géraud)
  - BEDI YABA (Teddy Nacel)
  - BENGONE MINDIO (Cyrille)
  - BILONGO (Jean Roger)
  - BONGUI (Christian Claude)
  - BOUKONGOU KINGA (Raymond)
  - BOME (Marie Antoine Jean Crisostome)
  - BOULINGUI (Olivier)
  - DEBOUGNA (Armand Patrick)
  - DOUL OKALANGUE (Schistel)
  - DZANA (Bernard)
  - DZON (Rock Fulbault)
  - DZOUBALET (Guy Blaise Flavia)
  - EBARA (Christian)
  - EBARA (Augustin)
  - ECKOMBAND OKOL'EKYRI (Charles Evrard Abiu)
  - ELANDA (Serge Marin)
  - ELION (Isidore Willy)
  - ELO (Samuel)
  - ENGAMBE (Urbain)
  - EYITA (Roland Maurice)
  - GUEMBO MAHOUNGOU (Alain Servais)
  - GOTENI (Joël Gaétan)
  - GOYOU (Alain Patrick)
  - IBATA OKONGO (Appolinaire Serge)
  - IKAMA (Jean Jonas)
  - ISSEMIBA (Placide)
  - ISSOMBO (Béranger Aymar)
  - KANGA OKANDZE (Michel)
  - KOMBA (Saint Christophe)
  - KOTSIESSI (Guy Pascal)
  - KOUMOU (Ghislain Patrick Merlin)
  - LEMBOMBA (Patrice)
  - LITCHTMANIS (Gloire Ludovic)
  - LIKIBI MOUFOUMA (Richard Judicaël)
  - MAHOULOU (Charles)
  - MBALOULA (Marius Ludovic)
  - MBOURANGON NDOUNIAMA (Vincent)
  - MBOUSSA (Barthélémy)
  - MBOUSSA OKANA (Innocent Marien)
  - MBIZI (Gustave)

- MIASSOUEKAMA MAMPOUYA (Alain Médard)
- MIYEKET (Cyr Alain Richard)
- MOUNGOTO (Casimir)
- MOUSSAVOU POUTY (Serge Blanchard)
- MOSSEDZEDI MAKELE (Boris Gaétan)
- NACKA COTY (Christian Blanchard)
- NDINGA (Elie Ghislain)
- NDZOUNBOU (Ange Marien)
- NDZOUNOU (Arsène)
- NGAMBOU (Bernard)
- NGATSE (Hyacinthe Guy Roger)
- NGOUARI (Paul)
- NGUELOUON (Jhonny)
- NIANGA SOH TANGUI (Alda)
- NKAYA (Patrice)
- NTANDOU (Blaise)
- NZOUELE (Alban Anthelm)
- OBAMBI (Jean Claude)
- OBAMBI (Césaire Baltazard)
- OKANA (Benjamin)
- OKANGA (Jean Jacques)
- OKO DOUNIAMA (Antoine)
- ONGUELE (Martial)
- OMBELI (Adrien)
- OSSEBI NGOTIENE (Serge Clancy)
- OYANDZA (Maurice)
- OYANDZI (Jean Didier)
- OYENDZE (Jean)
- SEKOLET (Alain Modeste)
- THOTO (Magloire)
- TONGO (Pierre)
- TSOUMOU (Jean Claude)

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-560 du 18 octobre 2007.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 (4<sup>e</sup> trimestre 2007).

Pour le grade de : sous-lieutenant

Avancement école

Infanterie

- Sergents : CS/DGRH
- MBOKO (Basile)
  - DINIANGANA (Fermat)
  - OKOUYA (Destaing Latini)
  - NKOUA (Florent)
  - ONGOUYA (Jacques Olivier)
  - MOUELE (Franck Michael)
  - OGOUNCHI (Berly Bertrand Aaron John)
  - NGOMBE DOWE (Alban Davy)
  - OBAMBI ATSO ADI (Sospel)
  - EKAKA OKOMBI (Landry Savely)
  - GACKOSSO (Jean Chrisostome)
  - MAVOUNGOU MALONDA (Gaël Nadin Hugues)
  - NGOULOU NGOUBILI MASSALA (Aristide)
  - NGOYI (Narcisse Alban)
  - NGUIMBI MALANDA (Armel Wilfrid Arnaud)
  - NIEKELE NGANGA (Roland)
  - OCKENZA (Gildas Boris)
  - MAKOSSO (Dorien Christophe)
  - BOUNGOU NZOUMBA (Dassise Gatiene)
  - NGATSE (Anthony Raph)
  - LOUAMA (Muguet Nancy)
  - ONTSOUKA TCHOUMOU (Olivier)
  - NIAMANKESSI KINZONZI (Prince Dalain)
  - APELE LECAS (Ulrich Séverin)
  - NGOULOU (Hugues Stéphane)

- **KAYA TONGO (Marth Reicklan)**
- **OKABE (Vincent de Paul)**
- **LEBI NGOKA ESSOUMOU**
- **MABA MBANI (Gildas Geofroy)**
- **MALOULA TOMBÉY (Maick Welcome)**
- **MOUHANTSERE THEMO (Caprice de Cherin)**
- **OKOMBI ATOUGOU WAMENA**
- **ILOYE (Arsène Clotaire)**
- **MANTINOÛ KISSANGOU (Faya Dharel)**
- **PEPA (Ruth Emeline)**
- **NZIHOU (Audrey Cyrille Bienvenu)**
- **ONZIE NGASSAKYS (E. I. Illitch)**
- **ECKYNO BALLEY (Ted Giovanni Euclide)**
- **GAYALA (Gallex Olivier)**
- **IBARA OBAMBI (Wilfrid)**
- **MBANY ONOUANGO (Karl Guennole)**

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-561 du 18 octobre 2007.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers au titre de l'année 2007.

Pour le grade de : sous-lieutenant ou enseigne  
de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe

#### SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### MAISON MILITAIRE

###### A - CABINET

###### Transmissions

Adjudant - chef **ANION (Jean Pierre Hilaire)** CAS/M.

###### B - GARDE REPUBLICAINE

###### Comptabilité

Adjudant - chef **OSSERE (Emmanuel)** GR

###### C - DIRECTIONS GENERALES

###### a) - Artillerie sol - air

Adjudant **MEDOKO (Alphonse)** CIRAS

###### b) - Arme blindée et cavalerie

Adjudant **OBOUA (Jean Claude Symphorien)** DGSP

###### c) - Chancellerie

Adjudant **SAMBA (Saturnine Arsene)** DGSP

###### D - DIRECTION NATIONALE

###### Fusilier-marin

Adjudant **KOUMOU-OBONGUI (Sylvain)** DNVO

#### SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

##### I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

###### A - CABINET

###### a) - Arme blindée et cavalerie

Adjudant **EDZOUATERE (Julien)** CAB/MDN

###### b) - Armement

Adjudant **KELOUNOU (César)** CAB/MDN

###### c) - Transmissions

Adjudant **MBENZA (Dieudonné)** CAB/MDN

###### d) - Comptabilité

Adjudant **MBOULA (Thomas Rigadin)** CAB/MDN

###### B - HAUT COMMISSARIAT

###### Chancellerie

Adjudant **IMONA (Odile Pauline)** HCVVCA

###### C - INSPECTION GENERALE FAC - GN

###### Comptabilité

Adjudant **MORLENDE ANGOÛO (Augsence)**

###### D - DIRECTIONS GENERALES

###### a) - Artillerie sol-air

Adjudant **NGAKOSSO (Basile Bonnard)** DGE

###### b) - Transmissions

Adjudants-chefs : DGE

- **ABOULA (Honoré)**
- **OKO OKANDZE IBOUE**

Adjudant **OLOULOÛ (Simon)** DGASCOM

###### c) - Comptabilité

Adjudant **ECKOMBAND (Oscar Roland Didier)** DGAF

###### d) - Economie

Adjudant **BAKALA (Salomon)** DGAF

###### e) - Agriculture

Adjudant-chef **ESSIE (Antoine)** DGASCOM

###### f) - Automobile

Adjudant **ALLAM (Dieudonné)** DGRH

###### E - DIRECTIONS CENTRALES

###### a) - Administration

Adjudant-chef **BANSAMIO (Lydie Régina)** DCSS

###### b) - Administration santé

Adjudant-chef **NGUIE (Albert)** DCSS

###### C) - Comptabilité

Adjudant-chef **TSOKO (Julienne)** DCSS

###### d) - Sage-femme

Adjudant-chef **SOMBO (Léa Rachelle)** DCSS

###### e) - Santé

Adjudants-chefs : DCSS

- **BIANGUET (Philomène)**
- **LOMBA (Evelyne)**

###### II - CONTROLE SPECIAL DGRH

###### DETACHES OU STAGIAIRES

###### a) - Infanterie motorisée

Adjudant - chef **MOUKONDZI-MOBE (Jean Bruno)** CS/DP

###### b) - Arme blindée et cavalerie

Adjudants-chefs : CS/DP

- **ANGOKA-OUELET (Jean Hubert)**
- **OKOLA-OLEA**

Adjudant **LOTHE (Floribert)** CS/DP

###### c) - Armement

Adjudant **ELONGO (Maurice)** CS/DP

###### d) - Transmissions

Adjudant-chef **GANDA-OKOULONGUIA (Benjamin)** CS/DP

Adjudant <b>MALANDA (Mathurin)</b>		d) – Transmissions - Adjudant - chef <b>NGONO (Joséphine)</b> - Adjudant <b>BALOKI (Philippe)</b>	EMAT
e) - Administration		e) - Administration Adjudant <b>NKOUNKOU (Ignace)</b>	EMAT
Adjudants-chefs : - <b>BOUTOTO (Patrice)</b> - <b>MOKOMA (Brigitte)</b>	CS/DP	f) - Chancellerie Adjudant-chef <b>BAMBOUKA (Jeanne)</b>	EMAT
Adjudant <b>KOLONGA (Théodore)</b>		g) - Comptabilité Adjudant-chef <b>ONDONGO NIANGA (Alfred)</b> Adjudant <b>OPANGAULT (Polycarpe)</b>	
f) - Chancellerie Adjudant - chef <b>BABELA (Gabriel)</b>	CS/DP	B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE	
g) - Comptabilité Adjudant <b>EBOULABAKA-DEBONDOUMBOU (Médard Merlus)</b>	CS/DP	a) - Artillerie sol-air Adjudant <b>NDINGA (Germain Claude)</b>	1° RASA
III - FORCES ARMEES CONGOLAISES		b) - Comptabilité Adjudant-chef <b>OYOUA ISSOMBO (Jules)</b> Adjudant <b>HOUALA NSIMBA</b>	1ER RG
1 – ETAT-MAJOR GENERAL		c) - Restauration Adjudant <b>NGOYO (Paul)</b>	1ER RB
A – COMMANDEMENT		C – BRIGADES	
Chancellerie Adjudant-chef <b>NGALOUO (Bernard)</b>	COM LOG	a) - Infanterie motorisée Adjudant-chef <b>AMPEME (Joseph)</b>	10 BDI
B - COMMANDEMENT DES ECOLES		b) - Comptabilité Adjudant-chef <b>MAMBOUENI (Eugenie)</b>	10 BDI
a) - Matériel armement - munitions Adjudant-chef <b>ELENGA (Jean Marie)</b>	COMEC	c) - Cartographie Adjudant-chef <b>DHIRD (Flaubert)</b>	40 BDI
b) – Comptabilité Adjudant <b>BILALA (Jacqueline)</b>	COMEC	D - TROUPES SPECIALES	
C - DIRECTIONS		Artillerie Adjudant-chef <b>BAMBELA (Roch)</b>	RAH
Matériel armement – munitions – optique Adjudant <b>MAKANGA (Paul Jean De Dieu)</b>	GQG	E - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	
2 – PC/ ZONES MILITAIRES DE DEFENSE		a) – Comptabilité Adjudant <b>NGAMANDZORI (Alfred)</b>	ZMD7
A – CABINET		b) - Santé Adjudant <b>ONGOULOBI (Mathias)</b>	ZMD5
Transmissions Adjudant <b>MOUKOURI (Martin)</b>	CAB/CEMG	4 - ARMEE DE L'AIR	
B – EMIA / ZMD		A - ETAT - MAJOR	
a) - Infanterie mécanisée		Transmissions Adjudant-chef <b>LEBY (Yvette)</b>	EMAIR
Adjudants : PC ZMD9 - <b>ONKOUO (Antoine)</b> - <b>NZOUSSAMOU (David)</b>		B - BASE AERIENNE	
b) - Transmissions Adjudant-chef <b>MAMPILA (Albertine)</b> Adjudant <b>MOUPELE (Jean Hervé)</b>	PC ZMD1 PC ZMD9	a) – Fusilier - air Adjudant-chef <b>NGOMA (Pierre Dieudonné)</b>	BA 02/20
c) - Comptabilité Adjudant <b>MADZOU (Boniface)</b>	PC ZMD2	b) – Moteur cellule hélicoptère Adjudant <b>MOUAMBA (Florent)</b>	BA 01/20
3 - ARMEE DE TERRE		5 - MARINE NATIONALE	
A - ETAT – MAJOR		A - ETAT - MAJOR	
a) - Infanterie mécanisée Adjudant <b>OKOUERE (Prospère)</b>	EMAT	Fusilier-marin Maître principal <b>DZAMBA (Jean François)</b>	EMMAR
b) – Artillerie		B - 32E GROUPEMENT NAVAL	
Adjudants : - <b>OTOUNGABEA (Prosper Dieudonné)</b> - <b>ANGOUBOLO (Zéphirin)</b>	EMAT	a) - Armement Maître principal <b>INDEMBA OGNANGUE (Jean Babyilas)</b>	32 GN
c) – Armement Adjudant <b>IKANDO DEKAMBI (Henri Nestor)</b>	EMAT		

b) - Comptabilité Premier maître <b>ITOBA (Joseph)</b>	32 GN	d) - Police générale Adjudant - chef <b>ADOUA (Benigne)</b>	CS/SGSP
c) - Mécanique Maître principal <b>NGOLE (Rock Aristide)</b>	32 GN	e) - Infirmier généraliste Adjudant-chef <b>ONDZIE (Victor)</b>	SGSP
C - 31E GROUPEMENT NAVAL		f) - Justice Adjudant <b>NGAKIE (Saturnin)</b>	CS/SGSP
a) - Chancellerie Maître principal <b>SAMBA DE BALOBOLA (Caroline)</b>	31 E GN	g) - Santé Adjudant <b>FOUNA (René)</b>	CS/SGSP
b) - Détection Maître principal <b>EDOULA (Bernard)</b>	31E GN	III - INSPECTION GENERALE DES SERVICES DE POLICE	
D - 34E GROUPEMENT NAVAL		CABINET	
Comptabilité Maître principal <b>MAYELA (Félix)</b>	34° GN.	Police générale Adjudant-chef <b>NDONGUI (Grégoire)</b>	IGSP
IV - GENDARMERIE NATIONALE		IV - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE	
A - COMMANDEMENT		A - ADMINISTRATION CENTRALE	
a) - Transmissions Adjudant-chef <b>GAKOSSO (Désiré Martin Roger)</b>	COM GEND	Administration Adjudant <b>ONDOKI (Gaston)</b>	DGPN
b) - Chancellerie Adjudant <b>KELEMINGUI (Lucien)</b>	COM GEND	B - DIRECTIONS CENTRALES	
c) - Gendarmerie Adjudant <b>ONDON (Jacob)</b>	COM GEND	a) - Administration Adjudant - chef <b>OKIEMI-ITOUA</b>	DIR.DES AFFAI
B - REGIONS DE GENDARMERIE		b) - Chancellerie Adjudant <b>AMBOULOU OKO (Rufin)</b>	DIRECTION DE
a) - Administration Adjudant <b>NGABOKA (Thomas)</b>	R. GEND BZV	c) - Sport Adjudant <b>NGOMBO (Justin)</b>	DIR.DES AFFAI
b) - Gendarmerie Adjudant-chef <b>EFOUNDZOLA (Séraphin)</b>	R. GEND LIK	d) - Sécurité Adjudant <b>NGASSAI (André)</b>	DIRECTION DE
C - COMPAGNIE		C - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES	
Gendarmerie Adjudant <b>ANKARA (Alexandre)</b>	CIE G.T.A	a) - Infanterie mécanisée Adjudant <b>ASSELE (Rosalie)</b>	DDPN/EZV
<b>SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC</b>			
I - CAB - MSOP		b) - Administration Adjudant <b>MPOUNGUI (Jean Charles)</b>	DDPN/EZV
CABINET		c) - Chancellerie Adjudant <b>OBA (Daniel)</b>	DDPN/KL
Transmissions Adjudant-chef <b>OKOUMA (Marcel)</b>	MSOP	d) - Comptabilité	
II - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE		Adjudants-chefs :	
STRUCTURES RATTACHEES		- <b>ELENGA-ANGONGA (Roch Alain)</b>	DDPN/KL
a) - Chancellerie Adjudant-chef <b>NGAMI (Jean Claude)</b>	SGSP	- <b>YOUMA (Gaston)</b>	DDPN/KL
Adjudant <b>OKOUANGUI (Jean Pierre)</b>	CS/SGSP	- <b>KAMBOUTA (Clovis)</b>	DDPN/NRI
b) - Comptabilité Adjudant-chef <b>NGUIENGA (Albert)</b>	SGSP	e) - Sécurité	
Adjudants :	CS/SGSP	Adjudants-chefs :	DDPN/BZV
- <b>OKOUMOU (Jean Pierre)</b>		- <b>NGAKAMA (Jean Christian)</b>	
- <b>GANONGO (Jacques Claude)</b>		- <b>OKANA (Paul)</b>	
c) - Sécurité		f) - Police générale	
- <b>BOUYA (Donatien)</b>	SGSP	Adjudants-chefs :	
- <b>DIMI (Basile)</b>	CS/SGSP	- <b>MADECARD (Gaston Achille)</b>	DDPN/EZV
- <b>INGANDZA (Paul)</b>	CS/SGSP	- <b>MEBOUAZOCK (Jean)</b>	DDPN/EZV
		- <b>MANGOSSO (Guy Roger)</b>	DDPN/EZV
		- <b>KIMINO (Alexandre)</b>	DDPN/NRI
		- <b>MABIALA (Isidore)</b>	DDPN/NRI
		- <b>BOUKELE (François)</b>	DDPN/NRI

## V - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

## DIRECTIONS SPECIALISEES

Sapeurs-pompiers  
 Adjudant-chef **MALONGA (Léonie)** DGSC

VI - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

## A - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - Transmissions  
 Adjudant - chef **ONTSOUKA (Jean Pierre)** DGST

b) - Sécurité  
 Adjudant-chef **MOSSELEKE (Anatole)** DGST  
 Adjudant **AKOUALA (Christophe Tout-Petit)** DGST

c) - Informatique  
 Adjudant-chef **BALOUNGUIDI (Jean-Marie)** DGST

## B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - Transmissions  
 Adjudant-chef **NGALA-DONGO (Josephine)** DDST/KL

b) - Chancellerie  
 Adjudant-chef **ANGOLA (Charlotte)** DDST/BZV  
 Adjudant **AMPION**

c) - Sécurité

Adjudants-chefs : DDST/BZV  
 - **MIAMBANOU (Michel Ange)**  
 - **OBAMBO (Louis Roger)**

Adjudants : DDST/BZV  
 - **OTIA (Pierre)**  
 - **KANGA (Gabriel)**

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

## PENSION

**Arrêté n° 6535 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANGALA (Damien)**.

N° du titre : 30.287 M  
 Nom et prénom : **BANGALA (Damien)**, né le 31-5-1943 à Tchiamba  
 Grade : colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 003/MTESS-CAB  
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 16 jours du 15-10-1964 au 30-6-1998  
 Bonification : 3 ans 2 mois 25 jours  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 269.040 frs/mois le 29-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant  
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 67.260frs/mois.

**Arrêté n° 6536 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOMBI (Victor Lavickys)**

N° du titre : 32.808 M  
 Nom et prénom : **OKOMBI (Victor Lavickys)**, né le 20-12-1949 à Adiba.  
 Grade : colonel de 5<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950 + 30 points ex-corpis de la police = 2980, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 32 ans 18 jours du 13-12-1972 au 30-12-2004 ; ex-corpis de la police du 13-12-1972 au 23-3-1973 ; services après l'âge légal : du 20-12-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : 3 ans 1 mois 10 jours  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 262.240 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Lavickys, né le 6-1-1986, jusqu'au 30-1-2006  
 - Francisca, née le 11-11-1988  
 - Rosina, née le 31-7-1991  
 - Nouria, née le 5-4-2000  
 - Victoire, née le 8-2-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 39.336 frs/mois et de 20% p/c du 1-2-2006, soit 52.448 frs/mois

**Arrêté n° 6537 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAMBOU (Jean Patrick)**.

N° du titre : 32.722 M  
 Nom et prénom : **PAMBOU (Jean Patrick)**, né le 19-10-1955 à Madingou  
 Grade : capitaine de 9<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois du 1-7-1976 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 19-10-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 10 ans 3 mois 14 jours  
 Pourcentage : 59,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 180.880 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ornella, née le 19-12-1987  
 - Calvet, né le 8-9-1989  
 - Pamise, née le 28-5-1990  
 - Frida, née le 19-12-1995  
 - Rislla, née le 16-7-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 6538 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU TATI**.

N° du titre : 33.180 M  
 Nom et prénom : **MAVOUNGOU TATI**, né le 19-1-1957 à Pandji Loandjili  
 Grade : lieutenant de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au

30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 2 ans 1 mois 14 jours  
 Pourcentage : 52 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 158.080 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Dominique, née le 11-6-1987  
 - Christine, née le 13-7-1989  
 - Marie, née le 27-9-1989  
 - Hamidou, né le 22-2-1994  
 - Fatou Bâ, née le 3-9-1999  
 - Valentie, né le 13-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 39.520 frs/mois.

**Arrêté n° 6539 du 18 octobre 2007.** Est reversée à la veuve **INKOULA** née **N'GAMIO (Catherine)**, née le 1-3-1953 à Djambala, la pension de M. **INKOULA (Alain)**

N° du titre : 31.143 M  
 Grade : ex-lieutenant échelon (+24)  
 Décédé le 25-2-2005 (en situation de retraite)  
 Indice : 1600, le 1-3-2005  
 Durée de services effectifs : 26 ans 5 mois 4 jours du 27-1-1963 au 30-6-1989  
 Bonification : 15 ans 5 mois 23 jours  
 Pourcentage : 60 %  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 153.600 frs/mois le 1-7-1989  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 13.024 M  
 Montant et date de mise en paiement : 76.800 frs/mois le 1-3-2005  
 Pension temporaire des orphelins : 10% = 15.360 frs/mois du 1-3-2005 au 20-8-2014  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Miola, née le 20-8-1993

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-3-2005, soit 15.360 frs/mois.

**Arrêté n° 6540 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GATSUI (André)**.

N° du titre : 33.146 M  
 Nom et prénom : **GATSUI (André)**, né le 1-11-1957 à Mingo-Djambala  
 Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 11-11-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Bienvenu, né le 11-5-1986 jusqu'au 30-5-2006  
 - Jackson, né le 21-10-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006, soit 22.800 frs/mois et de 20% p/c du 1-6-2006, soit 30.400 frs/mois.

**Arrêté n° 6541 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZALABAKA (Venant Victor)**.

N° du titre : 33.098 M  
 Nom et prénom : **NZALABAKA (Venant Victor)**, né le 18-5-1958 à Brazzaville  
 Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1112, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 18-5-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 5 ans 11 mois 18 jours  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 92.518 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jordache, née le 12-6-1987  
 - Diane, née le 12-6-1987  
 - Rolf, né le 21-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 9.252 frs/mois et de 20% p/c du 1-7-2007, soit 18.504 frs/mois.

**Arrêté n° 6542 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA Victor**.

N° du titre : 32.690 M  
 Nom et prénom : **ELENGA (Victor)**, né le 27-1-1959 à Brazzaville  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 8 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 27-1-2004 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Bervi, né le 9-4-1989  
 - Sylmar, né le 24-9-1993  
 - Charlotte, née le 10-9-1995

Observations : néant

**Arrêté n° 6543 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANGOU (Jean Marc)**.

N° du titre : 33.317 M  
 Non et prénom : **PANGOU (Jean Marc)**, né le 28-9-1961 à Pointe-Noire  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 985, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 28-9-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 3 ans  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 74.860 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Emilie, née le 25-12-1987  
 - Gessica, née le 19-3-1988  
 - Serge, né le 10-5-1994  
 - Fani, née le 11-2-1995  
 - Moupepé, né le 7-8-1997  
 - Pascal, né le 18-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007, soit 18.715 frs/mois.

**Arrêté n° 6544 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGAKOSSO (Alphonse)**.

N° du titre : 33.218 M  
 Nom et prénom : **NGAKOSSO (Alphonse)**, né le 29-9-1960 à Fort-Rousset  
 Grade : sergent-chef de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1025, le 1-1-2007  
 Durée des services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 29-9-2005 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 74.620 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ziana, née le 22-6-1988  
 - Matilde, née le 6-7-1990  
 - Chadelene, née le 9-9-1990  
 - Dj oveil, née le 17-10-1992  
 - Ruchavel, né le 30-8-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 14.924frs/mois.

**Arrêté n° 6545 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUBOULOU (Vincent)**.

N° du titre : 33.229 M  
 Nom et prénom : **TOUBOULOU (Vincent)**, né le 10-10-1960 à Kimongo  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 985, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 10-10-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 68.556 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Guelore, né le 31-5-1989  
 - BM 21, né le 12-1-1994  
 - Amazone, née le 17-7-1995  
 - Remercia, née le 5-4-1996  
 - Dollard, né le 14-4-1997  
 - Grâce, né le 1-1-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 6546 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELO AMPA**.

N° du titre : 33.328 M  
 Nom et prénom : **ELO AMPA**, né le 1-6-1957 à Intsiala  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 765, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 1-6-2002 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 52.632 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Kevin, né le 5-1-1986 jusqu'au 30-1-2006  
 - Jeoneski, né le 3-7-1988

- Tansi, né le 15-7-1991  
 - Divernos, né le 17-10-1998  
 - Beni, né le 17-10-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006, soit 5.263 frs/mois

**Arrêté n° 6547 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOBA François**.

N° du titre : 32.484 M  
 Nom et prénom : **YOBA (François)**, né le 4-2-1960 à Hinda  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 855, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 4-2-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 58.140 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Nadhy, née le 12-5-1989  
 - Chelmy, né le 21-3-1991  
 - Nicleish, née le 4-9-1994  
 - Josué, né le 7-10-1997  
 - Francis né le 22-10-2000  
 - Ornela, née le 5-9-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 6548 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKOUTA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.167 M  
 Nom et prénom : **BIKOUTA (Jean Pierre)**, né le 20-3-1960 à Kinkala  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle  
 Indice : 855, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 20-3-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 58.824 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Arley, né le 24-5-1989  
 - Sedic, né le 16-9-1994  
 - Jeancy, né le 3-1-1998  
 - Ruth, né le 26-5-2000  
 - Exaucé, né le 20-10-2003  
 - Flora, née le 10-3-2004

Observations : néant

**Arrêté n° 6549 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU TEKANIMA (Frédéric)**.

N° du titre : 32.828 CL.  
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU TEKANIMA (Frédéric)**, né le 27-6-1950 à Brazzaville  
 Grade : administrateur du travail en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2  
 Indice : 2200, le 1-2-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 9 jours du 18-1-1975 au 27-6-2005  
 Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 177.760 frs/mois le 1-2-2006 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Mariela, née le 28-2-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1-2-2006, soit 26.664 frs/mois.

**Arrêté n° 6550 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEBONGUY (Augustin Richard)**.

N° du titre : 32.928 Cl.  
 Nom et prénom : **LEBONGUY (Augustin Richard)**, né en 1948 à Motoko  
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500, le 1-2-2006 cf décret n° 82/256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 7 jours du 24-10-1973 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 196.000 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Lesly, né le 29-9-1987  
 - Delvis, né le 22-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1-2-2006, soit 49.000 frs/mois.

**Arrêté n° 6551 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUMOUNGA (Prisca Marguerite)**.

N° du titre : 33.466 CL  
 Nom et prénom : **BOUMOUNGA (Prisca Marguerite)**, née le 11-11-1950 à Ewo Poste  
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 2350, le 1-2-2006  
 Durée de services effectifs : 35 ans 1 mois 20 jours du 21-9-1970 au 11-11-2005  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 59%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 221.840 frs/mois le 1-2-2006 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Biang, née le 18-1-1988  
 - Mvouo, née le 30-9-1990  
 - Grâce, née le 30-9-1990  
 - Merveille, née le 26-11-1993

Observations : néant.

**Arrêté n° 6552 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **COMBE (Gaston)**.

N° du titre : 33.139 Cl.  
 Nom et prénom : **GOMBE (Gaston)**, né vers 1951 à Ngoumbi  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 3  
 Indice : 2140, le 1-2-2006 cf décret 82/256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois du 1-10-1975 au 1-1-2006  
 Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 172.912 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Berenger, né le 24-8-1986 jusqu'au 30-8-2006  
 - Prudence, née le 9-8-1992  
 - Gloriane, née le 3-4-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2006, soit 17.291 frs/mois.

**Arrêté n° 6553 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILANDOU (Simon)**.

N° du titre : 31.850 CL  
 Nom et prénom : **MILANDOU (Simon)**, né en 1948 à Kindamba  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020, le 1-6-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois du 1-10-1972 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 163.216 frs/mois le 1-6-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Nicéphore, né le 27-9-1995

Observations : néant.

**Arrêté n° 6554 du 18 octobre 2007.** Est concédé sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOMBO (Jean)**.

N° du titre : 32.608 CL  
 Nom et prénom : **MOMBO (Jean)**, né le 12 avril 1949 à Dolisie  
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, Hors classe, échelon 3  
 Indice : 1570, le 1-6-2004 cf. décret 82/256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 10 jours du 2-10-1972 au 12-4-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 129.368 frs/mois le 1-6-2004 cf CCP  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Yannick, né le 14-11-1985 jusqu'au 30-1-2005  
 - Chrystelle, née le 1-2-1989  
 - Prince, né le 7-2-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2004, soit 12.937 frs/mois et de 15 % p/c du 1-12-2005, soit 19.405 frs/mois.

**Arrêté n° 6555 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NSILOU (Esther)**.

N° du titre : 33.232 cl.  
 Nom et prénom : **NSILOU (Esther)**, née le 24-4-1947 à Zenga  
 Grade : inspectrice adjointe du trésor de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-5-2003  
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 16 jours du 8-6-1970 au 24-4-2002  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 145.152 frs/mois le 1-5-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Jules, né le 20-5-1993

Observations : néant.

**Arrêté n° 6556 du 18 octobre 2007.** Est reversée à la veuve **LEKOMBAT** née **NZILA Odile**, née le 24-6-1953 à Engobé Etoumba, la pension de M. **LEKOMBAT (Jean Albert)**.

N° du titre : 32.171 CI.  
 Grade : ex-attaché principal d'administration universitaire de catégorie I , échelle 2, classe 1, échelon 4, université Marien NGOUABI  
 Décédé le 10-7-2005 (en situation de retraite)  
 Indice : 1020, le 1-8-2005  
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois 8 jours du 22-5-1964 au 31-12-1989  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 111.384 frs/mois le 1-2-1991  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°9 245CL  
 Montant et date de mise en paiement : 55.692 frs/mois le 1-8-2005  
 Pension temporaire des orphelins :  
 10% = 11.138 frs/mois du 1-8-2005 au 30-5-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Sylvain, né le 4-5-1986 jusqu'au 30-5-2006

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-8-2005, soit 8.354 frs/mois.

**Arrêté n° 6557 du 18 octobre 2007.** Est reversée aux veuves **ESSOU** nées :

- **NGABOUO (Elisabeth)**, née le 22-1-1955 à Poto-Poto
- **ASSALA (Georgine)**, née le 25-7-1954 à Gamboma, la pension de M. **ESSOU (Fidèle)**.

N° du titre : 31.331 CL.  
 Grade : ex-contrôleur de l'office national des postes et télécommunication de catégorie C, échelon 10  
 Décédé le 27-5-2001 (en situation de retraite)  
 Indice : 1035, le 1-6-2001  
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois du 1-10-1947 au 1-1-1977.  
 Bonification : 3 ans.  
 Pourcentage : 52 ,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 176.596 frs/mois le 1-1-1985  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 4173 CI.  
 Montant et date de mise en paiement : 88.298 frs/mois le 1-6-2001  
 Part de chaque veuve : 44.149 frs/mois le 1-6-2001.  
 Pension temporaire des orphelins :  
 40% = 70.638 frs/mois le 1-6-2001  
 30% = 52.979 frs/mois le 16-9-2003  
 20% = 35.319 frs/mois le 14-11-2003  
 10% = 17.659 frs/mois du 5-8-2009 au 25-5-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Arsène né le 16-9-1982, jusqu'au 30-9-2002  
 - Olive, née le 14-11-1982, jusqu'au 30-11-2002.  
 - Armel, né le 5-8-1988.  
 - Regis, né le 25-5-1991.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 6558 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKA (Charles David)**.

N° du titre : 33.933 CI.  
 Nom et prénom : **BOUKA (Charles David)**, né le 15-10-1950 à Adiba

Grade : chef d'équipe de 2<sup>e</sup> classe, échelle 12 A, échelon 12, chemin de fer congo océan  
 Indice : 1763, le 1-11-2005  
 Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 14 jours du 1-1-1971 au 15-10-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 130.903 frs/mois le 1-11-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Francia, né le 20-11-1986, jusqu'au 30-11-2006  
 - Noël, né le 25-12-1988  
 - Crichina, née le 14-6-1993  
 - Elvira, née le 24-5-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2005, soit 19.635 frs/mois et 20% p/c du 1-12-2006, soit 26.181 frs/ mois.

**Arrêté n° 6559 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANKELE (Louis Michel)**.

N° du titre : 20.365 CL  
 Nom et prénom : **ANKELE (Louis Michel)**, né en 1939 à Likoua Zanaga  
 Grade : technicien supérieur de météo de catégorie A, échelon 12, agence de sécurité de la navigation aérienne  
 Indice : 586, le 1-1-1994  
 Durée de services effectifs : 26 ans 5 mois du 1-8-1967 au 1-1-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 228.074 frs/mois le 1-1-1994  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Georges, né le 1-1-1987  
 - Louis Michel II, né le 31-8-1989  
 - Rold, né le 7-1-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-1994, soit 57.019 frs/mois.

**Arrêté n° 6560 du 18 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANA (Justin)**.

N° du titre : 33.485 CL  
 Nom et prénom : **NGANA (Justin)**, né le 26-9-1949 à Mouyondzi  
 Grade : technicien supérieur de l'aviation civile de catégorie B 12, agence de sécurité de la navigation aérienne  
 Indice : 838, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 11 jours du 15-7-1973 au 26-9-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 368.401 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christ, né le 19-4-1993  
 - Princia, née le 23-8-1995

- Béatrice, née le 5-2-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 55.260 frs/mois.

**Arrêté n° 6561 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKIMOUKA (Joseph Séraphin)**

N° du titre : 33.363 M  
 Nom et prénom : **MAKIMOUKA (Joseph Séraphin)**, né le 21-10-1953 à Brazzaville  
 Grade : commandant de 7<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2650, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 34 ans du 1-1-1973 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du 1-1-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 9 ans 3 mois 9 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ornella, née le 7-2-1989  
 - Gaëlle, née le 17-7-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 50.880 frs/mois.

**Arrêté n° 6562 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBAMI (Jacques)**

N° du titre : 33.048 M  
 Nom et prénom : **OBAMI (Jacques)**, né en 1959 à Okounga  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services avant l'âge légal du 5-12-1975 au 30-6-1977  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 162.360 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Brunelle, née le 24-2-1989  
 - Pélagie, née le 4-2-1991  
 - Chanelly, née le 28-10-1993  
 - Marietta, née le 25-11-1996  
 - Pérez, né le 21-7-1998  
 - Kerene, née le 8-6-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 6563 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ENDOUNGATSO (Honoré)**

N° du titre : 33.461 M  
 Nom et prénom : **ENDOUNGATSO (Honoré)**, né le 20-9-1956 à Illanga  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 20-9-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 1 an 6 mois 1 jour  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 172.200 frs/mois le

1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Lunick - Angel, né le 24-10-1988

Observations : néant.

**Arrêté n° 6564 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEBANI (Michel)**

N° du titre : 33.558 M  
 Nom et prénom : **LEBANI (Michel)**, né le 25-4-1957 à Mbobo  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 11-11-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Noelly, née le 25-12-1989  
 - Géoffroy, né le 22-4-1997  
 - Norcia, née le 8-5-2000  
 - Miria, né le 2-2-2001  
 - Maclade, née le 10-6-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007, soit 25.092 frs/mois.

**Arrêté n° 6565 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MONKA-NGAMI (Boniface)**

N° du titre : 33.132 M  
 Nom et prénom : **MONKA-NGAMI (Boniface)**, né le 20-4-1956 à Engolo (Abila)  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 20-4-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 165.640 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Déler, né le 4-11-1990  
 - Kharel, né le 27-10-1992  
 - Nochelle, née le 29-8-1995  
 - Zobelyne, née le 28-3-1999  
 - Ryhgel, né le 20-1-2002  
 - Fenedhy, né le 30-12-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 16.564 frs/mois.

**Arrêté n° 6566 du 19 octobre 2007.** Est reversée à la veuve **MALONGA** née **BATAMIO (Isabelle)**, née le 17-6-1960 à Kinkala, la pension de M. **MALONGA (Gaspard)**

N° du titre : 33.223 M  
 Grade : ex - lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Décédé : le 8-5-2006 (en situation de retraite)  
 Indice : 1750, le 1-6-2006  
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 8-7-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : 2 ans 8 mois 29 jours

Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 141.400 frs/mois le 1-1-2004  
 Nature de la Pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 30.099 M  
 Montant et date de mise en paiement : 70.700 frs/mois le 1-6-2006  
 Pension temporaire des orphelins :  
 - 50% = 70.700 frs/mois le 1-6-2006  
 - 40% = 56.560 frs/mois le 8-8-2007  
 - 30% = 42.420 frs/mois le 29-4-2009  
 - 20% = 28.280 frs/mois le 19-4-2012  
 - 10% = 14.140 frs/mois du 27-9-2012 au 18-2-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Breï, né le 30-7-1986  
 - Frene, née le 8-8-1986  
 - Yérissa, née le 29-4-1988  
 - Présence, né le 19-4-1991  
 - Laymio, née le 27-9-1991  
 - Patrick, né le 18-2-1994

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 6567 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Paul)**

N° du titre : 32.798 M  
 Nom et prénom : **NGOMA (Paul)**, né le 9-4-1954 à Brazzaville  
 Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 9-4-2004 au 30-12-2005  
 Bonification : 11 ans 20 jours  
 Pourcentage : 59,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 180.880 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Thaina, née le 8-6-1987  
 - Marvell, né le 30-9-1992  
 - Dietrich, né le 24-6-1994  
 - Paule, née le 10-10-1998  
 - Steffy, née le 15-7-2005  
 - Philomène, née le 15-7-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 18.088 frs/mois.

**Arrêté n° 6568 du 19 octobre 2007.** Est reversée à la veuve **BASSAFOULA** née **MABETA (Marianne)**, née le 19-7-1956 à Linzolo, la pension de M. **BASSAFOULA (Georges)**

N° du titre : 31.931 M  
 Grade : ex-lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Décédé le 10-10-2003  
 Indice : 1600, le 1-11-2003  
 Durée de services effectifs : 27 ans 10 mois 6 jours du 5-12-1975 au 10-10-2003 ; services après l'âge légal du 1-12-2001 au 10-10-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de cujus : 117.760 frs/mois  
 Nature de la Pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 58.880 frs/mois le 1-11-2003  
 Pension temporaire des orphelins :  
 - 30% = 35.328 frs/mois le 1-11-2003

- 20% = 23.552 frs/mois le 10-2-2007  
 - 10% = 11.776 frs/mois du 28-7-2009 au 17-4-2014

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Nerla, née le 10-2-1986  
 - Légarin, né le 28-7-1988  
 - Divin, né le 17-4-1993

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 6569 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSENGO (Jean Claude)**

N° du titre : 33.1160 M  
 Nom et prénom : **MASSENGO (Jean Claude)**, né le 10-3-1957 à Brazzaville  
 Grade : adjudant - chef de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4  
 Indice : 1192, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2005  
 Bonification : 5 ans 4 mois  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la Pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 102.035 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gercyl, né le 3-7-1986 jusqu'au 3-7-2006  
 - Nhyse, né le 13-8-1988  
 - Djoudjou, né le 19-10-1992  
 - Merveille, née le 7-8-1994  
 - Yves, né le 20-8-2002  
 - Junior, né le 20-8-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 20.407 frs/mois et de 25% p/c du 1-8-2006, soit 25.509 frs/mois.

**Arrêté n° 6570 du 19 octobre 2007.** Est reversée aux orphelins de **DIBELEKE MONDO (Paul)** la pension de M. **DIBELEKE MONDO (Paul)** RL **NZENZE (Samuel)**.

N° du titre : 29.018M  
 Grade : ex-adjudant de 7<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Décédé le 5-5-2002 (en situation d'activité)  
 Indice : 1072, le 1-6-2002  
 Durée de services effectifs : 23 ans 2 mois 3 jours du 3-3-1979 au 5-5-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 73.753 frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Pension temporaire des orphelins :  
 80% = 59.002 frs/mois le 1-6-2002  
 70% = 51.627 frs/mois le 5-2-2007  
 60% = 44.252 frs/mois le 17-6-2010  
 50% = 36.877 frs/mois du 15-12-2012 au 19-6-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Cheïta, née le 5-2-1986  
 - Donel, né le 17-6-1989  
 - Bestonie, née le 15-12-1991  
 - Heurmard, né le 19-6-1994

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 6571 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GNOURAMO (Paul)**.

N° du titre : 33.338 M  
 Nom et prénom : **GNOURAMO (Paul)**, né le 8-2-1961 à

Djambala

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 8-2-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.860 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brejnev, né le 4-8-1991
- Nille, née le 6-3-1997
- Paule, née le 8-4-1998
- Naone, née le 2-2-2001
- Bodmard, né le 8-4-2003
- Rosie, née le 20-12-2004

Observations : néant

**Arrêté n° 6572 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Simon Pierre)**.

N° du titre : 32.136 M

Nom et prénom: **MALONGA (Simon Pierre)**, né le 20-8-1960 à Brazzaville.

Grade : sergent-chef de 12<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1025, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2005

Bonification : 2 mois 5 jours

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 73.800 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Regimonde, née le 26-6-1991
- Junior, né le 27-2-1993
- Cécilia, née le 29-8-1996
- Déo-Gracia, née le 13-12-1999
- Gloria, née le 14-4-2002

Observations : néant.

**Arrêté n° 6573 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAMBOUILA (Jean Marie)**.

N° du titre: 33.156M

Nom et prénom: **DIAMBOUILA (Jean Marie)**, né le 26-7-1960 à Kindamba

Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2005

Bonification : 2 mois 14 jours

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chrichyna, née le 16-2-1987, jusqu'au 30-2-2007
- Asmedin, né le 16-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
- Juvel, né le 18-11-1987
- Fiacre, né le 3-3-1991
- Vanicia, née le 28-2-1994
- Berdie, née le 15-3-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2007 soit 5.292 frs/mois.

**Arrêté n° 6574 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAFOUTA (Jean)**.

N° du titre : 32.848 M

Nom et prénom: **MAFOUTA (Jean)**, né le 8-2-1959 à Zamba, Boko

Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 2

Indice : 705, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 8-2-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 46.812 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Préfina, née le 11-3-1986
- Mirfine, née le 24-9-1988
- Oméla, née le 18-6-1993

Observations : néant

**Arrêté n° 6575 du 19 octobre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYOUKOU (Antoine)**.

N° du titre : 27.353 CL

Nom et prénom: **MAYOUKOU (Antoine)**, né le 27-12-1945 à Brazzaville

Grade : ingénieur principal des techniques industrielles de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-12-2002

Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois 12 jours du 15-9-1971 au 27-12-2000 ; services validés du 15-9-1971 au 13-9-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.120 frs/mois le 1-12-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Belmine, née le 24-2-1983 jusqu'au 30-2-2003
- Anabernille, née le 11-4-1986 jusqu'au 30-4-2006

Observations : néant

**Arrêté n° 6576 du 19 octobre 2007.** Est reversée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **TIAKOU née LELO (Martine)**.

N° du titre : 29.633CL

Nom et prénom: **TIAKOU née LELO (Martine)**, née le 5-1-1942 à Tchimagani

Grade : ex-instituteur principal de la catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 4

Indice : 980, le 1-4-2004

Durée de services effectifs : 36 ans 1 mois 23 jours du 29-7-1953 au 23-9-1989 ; services militaires : du 29-7-1953 au 30-11-1960

Bonification : néant

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion rattachée à la pension principale n° 7.879 C1

Montant de la pension principale du decujus : 87.808 frs/mois  
 Montant et date de mise en paiement : 43.904 frs/mois le 1-4-2004

Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.  
 Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2004 soit 10.976 frs/mois.

**Arrêté n° 6577 du 19 octobre 2007.** Est reversée à la veuve **OSSIBI** née **MALIMOME (Joséphine)**, née vers 1944 à Brazzaville, la pension de M. **OSSIBI (Fidèle)**.

N° du titre : 31.565 CI  
 Grade : ex-inspecteur principal de catégorie A, échelon 7 (P.T.T)  
 Décédé le 6-4-2005 (en situation de retraite)  
 Indice : 1400, le 1-5-2005  
 Durée de services effectifs : 33 ans 10 mois du 1-3-1956 au 1-1-1990  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 245.700 frs/mois le 1-1-1990  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 7791 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 122.850 frs/mois le 1-5-2005  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.  
 Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2005, soit 30.713 frs/mois.

**Arrêté n° 6578 du 19 octobre 2007.** Est reversée aux veuves **OKELI** nées :

- **INGOBA (Marie Louise)**, née le 9-12-1945 à Matali (Ouesso)
- **NZONI (Louise)**, née le 10-6-1933 à Brazzaville, la pension de M. **OKELI (Jean Gabriel)**.

N° du titre : 31.687 CL  
 Grade : ex-inspecteur général des P.T.T de catégorie. AH, échelon 2.  
 Décédé le 28-3-2004 (en situation de retraite)  
 Indice : 2100, le 1-4-2004  
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 15 jours du 16-6-1960 au 1-1-1993  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 358.313 frs/mois le 1-1-1993  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 14.594 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 179.157 frs/mois le 1-4-2004  
 Part de chaque veuve : 89.579 frs/mois le 1-4-2004  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficient d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-4-2004 soit 44.789 Frs/mois.

Part de chaque veuve : 22.395 frs/mois.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCE -

#### DECLARATION D'ASSOCIATION

#### Département de Brazzaville

#### Création

#### Année 2007

**Récépissé n° 321 du 9 octobre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE D'ENTRAIDE DES FEMMES DE MAKOUA**", en sigle "**M.E.F.E.**". Association à caractère social. *Objet* : développer, maintenir et consolider les liens de solidarité, de camaraderie et d'entraide mutuelle ; vulgariser l'assistance sociale en direction des femmes de 3<sup>e</sup> âge de Makoua et couches sociales démunies et en situation de précarité. *Siège social* : 117, rue Tsampoko – Talangāi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2007.

**Récépissé n° 322 du 10 octobre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AMIS SEPT DEUX MIL SEPT**", en sigle "**A.A.7.07.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : raffermir les liens entre les membres ; contribuer au développement économique du pays dans le ravitaillement des détaillants en matériaux de constructions, denrées alimentaires. *Siège social* : 2171, rue Voula, Plateau-des-15-ans - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 septembre 2007.

**Récépissé n° 323 du 10 octobre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE CHRETIENNE EMMANUEL**", en sigle "**C.C.E.**". Association à caractère culturel. *Objet* : gagner les âmes pour Christ ; mener la vie dans l'esprit ; faire des exploits avec Dieu. *Siège social* : Mpila, près du stade omnisports de Ouenzé, derrière la direction SOCECA/SOCEMA, au bord des rails, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### Année 2006

**Récépissé n° 310 du 10 octobre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**UNION FAIT LA FORCE**", en sigle "**U.F.F.**". Association à caractère social. *Objet* : unir les efforts en vue de s'entraider mutuellement. *Siège social* : 82, rue Massamba Bernard, Château d'eau, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 mars 2006.

**Récépissé n° 390 du 7 décembre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE SUPER ENTENTE**". Association à caractère social. *Objet* : apporter l'aide et l'assistance aux membres ; cultiver et développer l'esprit de solidarité, de dialogue et de tolérance. *Siège social* : 28, rue Bangangoulou, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 mai 2006.

#### Année 2003

**Récépissé n° 24 du 24 janvier 2003.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE DE LA PAROLE LA OU LE SAINT ESPRIT OPERE**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle du royaume de Dieu ; enlever l'obscurité dans la vie des hommes ; accomplir la mission du Jésus-Christ confiée conformément à la puissance du Saint-Esprit pour témoigner dans le monde entier qu'il est le fils du Dieu vivant. *Siège social* : 112, rue Ngania, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2000

#### Année 1998

**Récépissé n° 113 du 28 septembre 1998.** Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**WORLD MISSION AGENCY**", en sigle "**W.M.A.**". Association à caractère religieux. *Objet* : implanter les églises modèles : église mondiale de la foi vivante (Chapelle des vainqueurs) dans toutes les villes où les missionnaires sont envoyés afin de servir comme stimulateurs ; établir l'Institut Biblique de la Parole de Foi dans toutes les Nations où les missionnaires sont envoyés ; identifier et promouvoir l'assistance matérielle des

nations victimes des catastrophes naturelles ; assister les corps internationaux dans les programmes d'assistance aux réfugiés-orphelinats-prisons. *Siège social* : 126, rue Franceville, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> avril 1998.

#### Année 1994

**Récépissé n° 491 du 15 novembre 1994.** Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**UNION POUR L'ETUDE ET LA RECHERCHE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**UERFD**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la recherche d'action dans le domaine des relations entre la population et le développement. *Siège social* : case P13-39, SONACO, Moukondo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 juin 1994.

#### Département de Pointe-Noire

Création

#### Année 1997

**Récépissé n° 205 du 25 novembre 1997.** Déclaration à Pointe-Noire de l'association dénommée : "**LA SAINTE EGLISE DE LA VOIE DU CIEL**", en sigle "**S.E.V.C.**". Association à caractère religieux. *Objet* : défendre et prêcher les vertus théologiques et cardinales de la doctrine de Jésus-Christ de Nazareth. *Siège social* : B.P. 337-Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1997.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

